

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 29 avril 2011
(convocation du 18 avril 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Avril Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme. LACUEY Conchita	M. DUBOS Gérard à M. BENOIT Jean-Jacques
M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier	M. DUCASSOU Dominique à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre jusqu'à 10h15
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 12h	M. EGRON Jean-François à M. LAGOFUN Gérard
M. GELLE Thierry à Mme. BONNEFOY Christine	Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic	M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 11h10	M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12h15
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude	M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent à partir de 10h30	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles	M. REIFFERS Josy à Mme PIAZZA Arielle à partir de 11h45
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. BOST Christine	M. SENE Malick à M. COUTURIER Jean-Louis
M. DANJON Frédéric à M. ROSSIGNOL Clément	M. SIBE Maxime à M. SOLARI Joël
Mme DELATTRE Nathalie à Mme COLLET Brigitte à partir de 11h35	

LA SEANCE EST OUVERTE

SEML Route des Lasers - Prise de participation dans une SASU - Approbation

Monsieur BENOIT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La société d'économie mixte locale Route des Lasers est une SEM patrimoniale qui a été créée le 14 juin 2004. Son objet est « d'effectuer des opérations d'acquisition, de construction, d'aménagement et de gestion d'ensembles immobiliers permettant l'accueil d'entreprises industrielles et tertiaires ainsi que de tout autre organisme oeuvrant dans les domaines scientifique ou social, prioritairement dans le cadre de la filière optique laser ». Son activité porte sur l'aménagement de parcs d'activités relevant de son périmètre (Laseris 1 et 2, Cité de la Photonique) et sur la réalisation de bâtiments destinés à la location de primo-contractants du CEA et de TPE/PME de la filière Optique/Laser.

La CUB par délibération n°2010/0783 en date du 26 novembre 2010 a pris part à l'augmentation du capital de la SEM à hauteur de 1 523 900 €.

Le 15 décembre 2010, le Conseil d'administration de la SEML Route des Lasers a décidé d'engager la faisabilité de la création par la SEML d'une filiale sous forme de Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) dont l'objet serait l'étude, le financement, la construction, l'aménagement, la location et la gestion d'un bâtiment industriel dédié à la filière optique-laser sur la Cité de la Photonique à Pessac.

Cette individualisation d'une opération immobilière a été demandée par la Caisse des Dépôts et Consignations et les banques actionnaires de la SEML Route des Lasers, aux motifs à la fois d'une meilleure lisibilité des opérations et des portages et d'un isolement du risque particulier à chaque opération à but privé portée par la SEM Route des Lasers. La SEM sera actionnaire unique de la SASU.

Jusqu'à présent, les opérations engagées par la SEM entraînent dans le cadre de la mission d'intérêt général qui lui avait été confiée par les collectivités actionnaires. L'ensemble des bâtiments, qu'elle a construit jusqu'alors, est donc destiné à revenir aux collectivités. Concernant ce bâtiment, il est destiné à être vendu à une ou des sociétés du secteur ophtalmologique. Il suffira pour cela de céder les participations de la SEM dans la SASU.

L'article L. 1524-5 du CGCT autorise la prise de participation des SEML dans le capital des sociétés commerciales mais celle-ci est soumise à diverses conditions :

- la SEML doit recueillir l'accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou de surveillance de ladite société,
- l'objet social de la société doit être complémentaire ou comparable à l'objet social de la SEML,
- la création de filiales doit rester exceptionnelle et ne doit pas amener la SEML à devenir une société holding,
- étant des outils à disposition des collectivités pour la mise en œuvre de leurs compétences, l'activité de la SEML et des sociétés filiales doit rester dans les compétences des collectivités territoriales actionnaires,
- il convient d'éviter que des élus siègent dans ces filiales car ils ne sont plus protégés par les dispositions de l'article L 1524-5 du CGCT et deviennent des administrateurs de droit commun, avec les risques d'une mise en cause de leur responsabilité civile et pénale et notamment s'agissant de la prise illégale d'intérêt ou de la qualification d'entrepreneur de service local laquelle entraîne des peines d'inéligibilité.

La SEML garde en propre son activité sur les zones dites d'intérêt général et sur lesquelles elle a déjà investi 77 M€ en constructions immobilières. La SASU n'aura qu'un capital de 10 000 € et ne gèrera qu'un bâtiment d'un coût estimé de 3 M€, ce qui est faible en comparaison du reste de l'activité de la SEM.

La SASU développe une activité de construction et de gestion d'un immeuble destiné à accueillir des entreprises de la filière laser-optique. Cette finalité correspond à l'objet social de la SEM et reste dans les compétences des collectivités actionnaires. La SASU devra conserver une activité unique correspondant à ce seul immeuble et ne pourra acquérir, faire construire ou gérer d'autres immeubles.

Les élus siégeant au Conseil d'Administration de la SEM ou à son Assemblée générale ne pourront être administrateurs de la SASU. La SEM a prévu que l'administrateur unique serait la directrice générale de la SEM Route des Lasers.

Le capital de la SASU sera apporté intégralement par la SEM Route des Lasers sous forme de numéraire, réparti en 100 actions de 100 € chacune.

Les décisions importantes seront prises par l'associé unique. Conformément aux dispositions de l'article L 1524-1 du CGCT, l'accord du représentant de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur toute décision qui entraînera une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants, ne pourra intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, cette prise de participation doit recevoir préalablement l'accord exprès des collectivités actionnaires de la SEML Route des Lasers, dont la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La SEM a proposé de dénommer la SASU CRISTALIRIS.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1524-1 et L1524-5,

Vu la délibération n°2004/0245 adoptée en conseil de communauté en date du 5 avril 2004 portant participation de la CUB au capital de la SEM Route des Lasers et approbation des statuts et du pacte d'actionnaires,

Vu le pacte d'actionnaires en date du 3 mai 2004,

Entendu le rapport de présentation,

DECIDE

Article unique : d'approuver le projet de prise de participation de la SEML ROUTE DES LASERS dans la SASU CRISTALIRIS, dont les projets de statuts sont ci-joints, pour un montant maximum de 10 000 € correspondant à 100 actions, au maximum, de 100 € de valeur nominale chacune, à libérer en intégralité au moment de la souscription,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 29 avril 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 MAI 2011

PUBLIÉ LE : 24 MAI 2011

M. JEAN-JACQUES BENOIT